

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 4 juillet 2008

Service instructeur
Service de l'Environnement et de l'Agriculture

N° CP-2008-8-6-13

Service consulté

CO41
Partenariat 2008-2010 avec la Chambre d'Agriculture
et convention annuelle 2008

Résumé : Lors du BP 2008, l'Assemblée Départementale a souhaité poursuivre son partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin pour la mise en œuvre d'actions en inscrivant un crédit de 549.280 € à verser au regard des dispositions de conventions qui restaient à établir. Il vous est proposé de valider et de m'autoriser à signer les projets de convention avec la Chambre d'Agriculture figurant en annexe.

Le partenariat avec la Chambre d'Agriculture est régi par une convention cadre triennale, assortie de conventions annuelles d'application. Le Conseil Général finance des actions et verse sa contribution à la Chambre d'Agriculture au regard des travaux et des dépenses réellement effectués et contractualisés avec le Département.

La convention cadre 2005-2007 est désormais arrivée à échéance. Dans la nouvelle convention cadre 2008-2010, la Chambre d'Agriculture propose d'articuler son partenariat avec le Conseil Général autour de quatre objectifs :

- une agriculture compétitive et diversifiée ;
- une agriculture productrice de denrées alimentaires de qualité ;
- une agriculture respectueuse de la qualité des milieux et économe en énergies fossiles ;
- une agriculture qui renouvelle ses générations et favorise l'emploi.

Les actions proposées reprennent les orientations affichées dans le nouveau projet agricole départemental (PAD) validé en 2007 et permettent également de poursuivre la dynamique engagée dans la précédente convention.

Le tableau ci-joint présente ces actions, dont 12 nouvelles par rapport à 2007, et leur coût pour l'année 2008. La plupart d'entre elles correspondent aux orientations arrêtées et soutenues par le Conseil Général en matière d'agriculture, notamment les GERPLAN, l'agri-environnement, la lutte contre les pollutions agricoles, la diversification, l'accompagnement des jeunes agriculteurs,...

Le coût global de la demande s'élève à 655.430 €, sachant que 515.000 € ont été votés lors de l'adoption du BP 2008.

Lors de sa réunion du 21 mai dernier, la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie a proposé de reconduire les actions de la convention 2005-2007 à montants équivalents et s'est positionnée sur la prise en charge totale ou partielle des nouvelles actions proposées. L'arbitrage proposé est synthétisé dans le tableau joint en annexe : le montant qu'il est proposé d'accorder à la Chambre d'Agriculture s'élève ainsi à 549.280 €. Les compléments budgétaires nécessaires seront régularisés lors du vote de la DM2.

En conclusion, je vous propose :

- d'attribuer un crédit maximum de 549.280 € à la Chambre d'Agriculture pour les actions conventionnées au titre de 2008, sous réserve du vote des crédits complémentaires,
- de valider les projets de convention avec la Chambre d'Agriculture figurant en annexe,
- de m'autoriser à les signer.

Les crédits nécessaires seront prélevés au 65/65738F928.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Département du Haut-Rhin
100, Avenue d'Alsace
B.P. 20351
68006 COLMAR Cedex

Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin
11, rue Jean Mermoz
B.P. 38
68127 STE CROIX EN PLAINE

**APPUI FINANCIER A LA REALISATION
D' ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA
CHAMBRE D'AGRICULTURE**

Convention annuelle d'application

Année 2008

Vu la convention cadre 2008-2010 relative à l'appui financier pour la réalisation d'actions mises en œuvre par la Chambre d'Agriculture entre le Département du Haut-Rhin et la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin signée le

Entre

le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

d'une part,

et

la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, établissement public économique ayant son siège à la Maison de l'Agriculture, 11 rue Jean Mermoz, 68127 Sainte-Croix-en-Plaine, représentée par son Président

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention est prise en application de la convention cadre 2008-2010 relative à l'appui financier apporté par le Département du Haut-Rhin à la réalisation d'actions mises en œuvre par la Chambre d'Agriculture.

Elle a pour objet de définir les modalités de la participation du Département du Haut-Rhin au financement pour la campagne 2008 de l'action de développement de la production de biocarburants.

Article 2 : Présentation des actions

Cf. tableau joint en annexe

Article 3 : Montants et modalités de versement de la subvention du Département

Une subvention de 549.280 € maximum est accordée à la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin.

Conformément aux articles 2 et 3 de la convention cadre précitée, la subvention sera versée, sous réserve d'une association du Département au suivi des actions, notamment via une réunion annuelle à laquelle seront conviés les représentants du Conseil Général et des services du Département, selon les modalités suivantes :

- 50 %, après signature de la présente convention annuelle d'exécution,
- 25 %, courant novembre 2008 (date de mandatement),
- le solde, sur présentation du relevé définitif des dépenses effectuées et d'un rapport de synthèse.

La Chambre d'Agriculture justifiera à tout moment, sur demande du Département, de l'utilisation des subventions reçues; la Chambre d'Agriculture tient à cet effet sa comptabilité à disposition.

Article 4: Contreparties en termes de communication

La Chambre d'Agriculture s'engage à faire mention du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs à cette action.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de un an à compter de sa signature.

Elle pourra être résiliée de plein droit par le Département en cas de non respect par la Chambre d'Agriculture de l'une des clauses de la présente convention et/ou de la convention-cadre précitée. Cette résiliation prendra effet dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la Chambre d'Agriculture n'aura pas engagé ou pris les mesures appropriées.

En cas de résiliation de la présente convention, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des subventions déjà versées.

Fait en trois exemplaires à COLMAR
le

Pour le Département du Haut-Rhin,
le Président du Conseil Général,

Pour la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin,
son Président,

Charles BUTTNER

Laurent WENDLINGER

Département du Haut-Rhin
Conseil Général
100, Avenue d'Alsace
68006 COLMAR Cedex

Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin
11, rue Jean Mermoz
B.P. 38
68127 STE CROIX EN PLAINE

**APPUI FINANCIER
A LA REALISATION D' ACTIONS MISES EN ŒUVRE
PAR LA CHAMBRE D' AGRICULTURE**

**CONVENTION
CADRE**

Période 2008 - 2010

PREAMBULE

A l'occasion du vote du budget primitif de l'année 1999, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé, en date du 9 décembre 1998, de conventionner son soutien à la Chambre d'Agriculture au travers d'une convention-cadre assortie de conventions annuelles.

Des principes généraux ont été retenus : priorité à une logique de financement d'actions dans le cadre d'une enveloppe pluriannuelle, versement des crédits inscrits annuellement sur la base des dépenses réellement engagées.

Entre

le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

d'une part,

et

la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, établissement public économique ayant son siège à la Maison de l'Agriculture, 11 rue Jean Mermoz, 68127 Sainte-Croix-en-Plaine, représentée par son Président

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'appui financier à la réalisation d'un certain nombre d'actions mises en œuvre par la Chambre d'Agriculture qui concernent les objectifs suivants :

- une agriculture compétitive et diversifiée ;
- une agriculture productrice de denrées alimentaires de qualité ;
- une agriculture respectueuse de la qualité des milieux et économe en énergies fossiles ;
- une agriculture qui renouvelle ses générations et favorise l'emploi.

Elle est assortie d'une convention annuelle d'application précisant les actions retenues et le montant de la participation financière du Département.

Article 2 : Modalités et conditions générales de financement des opérations

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses soient remplies, le Département subventionnera la Chambre d'Agriculture pour la réalisation des différentes actions retenues à concurrence d'un montant qui fera chaque année l'objet d'une délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente.

Le Département sera systématiquement associé au suivi des actions. Pour ce faire, la Chambre d'Agriculture organisera, au moins une fois par an et autant que de besoin, une réunion à laquelle seront conviés les représentants du Conseil Général et des services du Département.

Article 3 : Modalités de versement des subventions et justificatif des dépenses

Les subventions seront versées annuellement, après le vote du budget primitif du Département, selon les modalités suivantes :

- 50 % après signature de la convention annuelle d'exécution,
- 25 % courant novembre (date de mandatement) de l'année en cours,
- le solde sur présentation du relevé définitif des dépenses effectuées pour chaque action et d'un rapport de synthèse. Le versement de ce solde est en outre conditionné à l'organisation effective de la réunion mentionnée à l'article 2.

Article 4 : Contrôle

La Chambre d'Agriculture justifiera à tout moment, sur demande du Département, de l'utilisation des subventions reçues par la production de tout document spécifique aux actions et facilitera le contrôle éventuellement mis en œuvre par la collectivité. La Chambre d'Agriculture tient à cet effet à disposition les comptes financiers stipulant les résultats de ses différents services.

Article 5 : Responsabilités - assurances

La mise en œuvre des actions par la Chambre d'Agriculture est placée sous sa responsabilité exclusive. La Chambre d'Agriculture souscrit tout contrat d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable de façon à ce que le Département ne puisse être recherché ou inquiété.

Article 6 : Contreparties en termes de communication

La Chambre d'Agriculture s'engage à faire mention du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées par la collectivité départementale.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est, à compter de sa signature, conclue pour les années 2008, 2009 et 2010.

Article 8 : Résiliation de la convention et remboursement des sommes versées

L'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera leur remboursement au Département.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non respect des dispositions précédentes ou des dispositions des avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la Chambre d'Agriculture n'aura pas engagé ou pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

De plus, le Département se réserve la faculté de résilier la présente convention pour des motifs d'intérêt public, après un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que cela n'ouvre droit au versement d'une indemnité.

La résiliation de la présente convention entraînera automatiquement la résiliation des conventions annuelles d'exécution signées entre les deux parties, avec ses conséquences de droit (remboursement de tout ou partie des subventions versées, ...).

Fait en trois exemplaires à COLMAR
le

Pour le Département du Haut-Rhin,
le Président du Conseil Général,

Pour la Chambre d'agriculture du Haut-Rhin,
son Président,

Charles BUTTNER

Laurent WENDLINGER

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 04 JUILLET 2008

**Partenariat Chambre d'Agriculture
PROGRAMME 2008**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
CA003662	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU HAUT-RHIN Convention annuelle 2008	549 280,00
Total		549 280,00

Thème	Nature de l'action	Hypothèses retenues	Coût annuel 2008	Participation CA	p.m. aide CG 2004	Aide CG 2007	Aide demandée au CG68	Différentiel	Arbitrage 6ème commission
une agriculture compétitive et diversifiée	1.01	Observatoire économique	300 000 €	221 565 €	45 735 €	45 735 €	45 000 €	-735 €	45 000 €
	1.02	Analyse de groupe Agrogest	8 333 €	5 333 €		10 000 €	3 000 €	-7 000 €	3 000 €
	1.03	Développement et accompagnement filières courtes	100 000 €	80 000 €		20 000 €	20 000 €	0 €	20 000 €
	1.04	Projets collectifs à l'échelle des vallées du Massif Vosgien	100 000 €	70 000 €		30 000 €	30 000 €	30 000 €	15 000 €
	1.05	Conseil en stratégie de communication	50 000 €	35 000 €		15 000 €	15 000 €	15 000 €	7 500 €
	1.06	Expérimentation en cultures fourragères, alternatives au maïs	15 000 €	11 000 €		4 000 €	4 000 €	0 €	4 000 €
	1.07	Animation des CUMA	12 500 €			12 500 €	12 500 €	12 500 €	6 250 €
une agriculture productrice de denrées de qualité	2.01	Développement démarche qualité en production fermière (viande)	22 500 €	9 750 €		10 000 €	9 750 €	-250 €	9 750 €
	2.02	Optimisation des enregistrements pour améliorer le suivi des plans qualité	16 666 €			6 700 €	6 700 €	6 700 €	6 700 €
	2.03	Prévention des risques sanitaires par le contrôle laitier et l'identification permanente et généralisée	1 022 000 €	100 000 €		121 960 €	151 000 €	29 040 €	151 000 €
	2.04	Soutien de l'association Munster Fermier					4 580 €	4 580 €	4 580 €
	3.01	Opérations Agri-Mieux	480 000 €	100 520 €	90 000 €	90 000 €	137 900 €	47 900 €	90 000 €
	3.02	Phyto' et Embail'Récup					6 000 €	6 000 €	6 000 €
	3.03	Identifier les coulées de boues et les limiter par la concertation avec les agriculteurs concernés	100 000 €	85 000 €		30 000 €	30 000 €	0 €	30 000 €
une agriculture respectueuse de la qualité des milieux et économe en énergies fossiles	3.04	Création d'un outil informatique d'appui aux plans de gestion des surfaces fourragères	16 667 €	9 667 €			7 000 €	7 000 €	7 000 €
	3.05	protocole expérimental d'aide à la gestion des landes et espaces d'intérêt paysager					30 000 €	30 000 €	15 000 €
	3.06	Observatoire de l'évolution de l'occupation des sols dans les territoires dotés d'un GERPLAN					15 000 €	15 000 €	7 500 €
	3.07	Diagnostic socio-économique GERPLAN 2007-2008			83 212 €	45 000 €	60 000 €	15 000 €	60 000 €
	3.08	Production et économie d'énergie en agriculture	50 000 €	35 000 €		10 000 €	15 000 €	5 000 €	10 000 €
	4.01	Audit pré-installation	40 500 €			38 500 €	18 000 €		18 000 €
	4.02	Diagnostic de transmission de l'entreprise	20 250 €				9 000 €		9 000 €
une agriculture qui renouvelle ses générations et favorise l'emploi	4.03	Etude économique	13 500 €	4 500 €			4 500 €	-15 450 €	4 500 €
	4.04	Accompagnement post-installation	9 000 €	3 000 €		11 250 €	3 000 €		3 000 €
	4.05	Animation collective post-installation	4 500 €	2 500 €		2 700 €	2 500 €		2 500 €
	4.06	Développement des groupements d'employeurs	30 000 €	20 000 €			10 000 €	10 000 €	8 000 €
	4.07	Amélioration du fonctionnement relationnel des associés					6 000 €	6 000 €	6 000 €
			1 392 620 €	680 865 €	340 907 €	439 145 €	655 430 €	216 285 €	649 280 €